

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2023

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 25<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2023, à 12 h 13, au lieu habituel des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Martin Nadeau, Valérie Desrochers, Sylvain Beaudoin, Marc Morin et Jean-Félice Nadeau.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

Madame Justine Fecteau, directrice générale, et M<sup>e</sup> Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, sont également présentes.

Monsieur Marc Morin se retire des délibérations à 12 h 13 en raison de son titre d'administrateur dans la personne morale sans but lucratif « Patrimoine religieux de Plessisville » et mentionne qu'il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter.

### **RÉSOLUTION NO 299-23**

#### **DEMANDE DE PERMIS PAR LA FABRIQUE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DES-ÉRABLES - ÉGLISE FATIMA**

ATTENDU QUE le 7 mars 2022 la Ville formait le comité de sauvegarde du patrimoine religieux dont le mandat est, entre autres, que le plan directeur immobilier de la Paroisse Notre-Dame-des-Érables réponde aux aspirations de la communauté de Plessisville;

ATTENDU QUE depuis la formation de ce comité, plusieurs discussions ont eu lieu entre les parties relativement à l'avenir des églises sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU la demande de permis faite à la Ville par la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-des-Érables le 26 septembre 2023 visant la rénovation du bâtiment sis au 2050, avenue Saint-Édouard (église Notre-Dame-de-Fatima);

ATTENDU QUE le 29 septembre 2023, une lettre signée par les maires de la Ville et de la Paroisse de Plessisville a été envoyée au vicaire général afin de déplorer le fait qu'il y ait une modification projetée de l'église Notre-Dame-de-Fatima par la Fabrique sans consultation préalable et contre la volonté des autorités municipales et des représentants marguilliers citoyens de Plessisville;

ATTENDU QUE le vicaire général a répondu à cette correspondance la journée même afin de confirmer que la modification d'une église, indépendamment du coût des travaux, nécessite une permission de l'Évêque et un avis du Comité du Patrimoine et des arts sacrés du diocèse;

ATTENDU QU'à ce jour aucune demande de permission ni demande consultation n'auraient été transmises à l'Archevêque par la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-des-Érables;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville considère que l'émission du permis doit être suspendue afin de s'assurer que les travaux projetés sont conformes et que toutes les autorisations nécessaires aient été accordées relativement à ce dossier;

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2023

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

DE SUSPENDRE l'examen de la demande du permis de rénovation du 2050, avenue Saint-Édouard à Plessisville jusqu'à ce que la Ville ait la preuve que toutes les autorisations nécessaires à la modification de l'église ont été obtenues par la Fabrique Notre-Dame-des-Érables.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION  
NO 300-23**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES  
FAMILIALES MUNICIPALES**

Proposé par monsieur Jean-Félice Nadeau

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER madame Marie-Pierre Paquette, directrice de la vie citoyenne et chargée de projets à la direction générale, comme personne responsable du projet d'aménagement de zones d'ombre au parc sportif de la Polyvalente La Samare.

D'AUTORISER madame Paquette à déposer une demande d'aide financière au Programme de soutien aux politiques familiales municipales, à en assurer le suivi de la demande auprès du ministère de la Famille et à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, tout formulaire de demande d'aide financière ou protocole d'entente à intervenir dans le cadre de ce projet.

Il est de plus résolu de désigner mesdames Christine Gingras, Valérie Desrochers et monsieur Martin Nadeau, conseillers, à titre de personnes responsable des questions familiales.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 12 h 15.

---

**GREFFIÈRE**

---

**PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**